

La saga des actions en faveur des galliformes de montagne

Les galliformes de montagne ce sont 3 ordres d'oiseaux vivants en altitude : les Grand Tétrras, les Lagopèdes et enfin les perdrix grises .

Thierry de Noblens fut président du CEA pendant près de 10 ans et maintenant président de France Nature et Environnement Midi-Pyrénées nous dresse un état des lieux des actions entreprises par le CEA et grandement inspiré par lui depuis plus de 10 ans pour tenter avec succès de sauver ces trois espèces en grand danger de disparition!

{{Le Grand Tétrras :}}

<img1463|right>

La régression des populations de grand tétras en France est très importante notamment depuis les années 1960 et ce dans tous les massifs montagneux.

Dans les Vosges la baisse des effectifs est de plus de plus de 90 %, dans le Jura d'au moins 50%,

dans le Massif Central survit à grand peine une population relictuelle d'environ trente individus issus pourtant d'une réintroduction massive, dans les Alpes le grand tétras a disparu aux environs de l'année 2000, exterminé par l'homme pour l'essentiel.

{{Dans les Pyrénées la diminution du nombre de coqs chanteurs depuis 1960 attestée par la Stratégie Nationale d'actions en faveur du grand tétras et les différents bilans démographiques de l'OGM est de 75 %}}, la situation est passée de problématique à très inquiétante surtout lorsque l'on considère les centaines de places de chant qui ont été détruites, définitivement pour beaucoup, à l'occasion d'aménagements divers (Stations de ski, extensions, routes forestières ou pastorales etc...)

De plus les derniers recensements (2017) des populations de coqs confirment l'érosion des effectifs à l'ouest et à l'est de la chaîne, ainsi que l'extrême fragilité des différents noyaux du piémont pyrénéen.

{{Pourtant, dans ce massif, l'espèce a été chassée tout les ans jusqu'en 2017.}}

Le volet cynégétique censé régler la chasse pour cet oiseau dans la Stratégie Nationale d'Actions en faveur du grand tétras a été entièrement dévoyé et jamais discuté en comité de suivi.

Pour avoir été mystifiées et méprisées en Juillet 2011 lors de la parution de la Stratégie, les APNE qui avaient commencé à attaquer certains arrêtés chasse ou de quotas dès 2008 (Ariège, Hautes-Pyrénées) ont continué de plus belle leurs actions juridiques et les ont amplifiées, les étendant à d'autres départements : Pyrénées Orientales (2013) et Haute-Garonne (2015).

Depuis le 24 Mars 2011, force est de constater que pas moins de 36 jugements donnent raison aux APNE. L'Etat a même été condamné pour faute à verser 30000 euros à France Nature Environnement

Midi-Pyrénées par le TA de Pau pour avoir bafoué depuis de nombreuses années les décisions de la justice administrative en ce qui concerne le département des Hautes-Pyrénées.

{{Le Conseil d'Etat a par cinq fois refusé d'examiner les pourvois du Ministère de l'Écologie et ce pour manque de moyens sérieux !}}

Il y a désormais onze décisions de cours administratives d'appel (10 à Bordeaux, une à Marseille) qui rejettent les recours du (ou de la) ministre de l'écologie en faveur de la chasse au tétras et qui concernent les départements 09 et 65 et depuis peu le 66.

Le constat est parfaitement clair, {{depuis la décision de la Cour d'Appel de Marseille du 30 Mars 2017, la juridiction administrative considère qu'il est tout à fait inopportun de chasser un seul tétras, même avec un plan de chasse légal.}} En dehors des arguments juridiques forts exposés dans cet arrêt, cette décision est également totalement justifiée d'un point de vue biologique.

Population en déclin avéré dans les Pyrénées Orientales sur les six dernières années et indices de reproduction très mauvais de 2012 à 2017.

{{En 2018 la préfecture de l'Ariège a décidé d'interdire la chasse au Grand Tétras sur l'ensemble du département du fait d'un comptage catastrophique de ces galliformes, comptage réalisé par l'Office des Galliformes des Montagnes (OGM) en l'absence des chiffres de la Fédération Départementales des Chasseurs de l'Ariège.}}

{{C'est pour nous une immense victoire qu'il nous faudra renouveler les années suivantes. }}

{{Le Lagopède :}}

<img1464|right>

Le recensement de cette population est extrêmement compliqué et imprécis.

La variation des populations est également très importante d'une année sur l'autre du fait de la météo.

Pour ces raisons, le CEA s'oppose aux quotas proposés par la préfecture, qui ne sont que des valeurs «aux doigts mouillés».

{{Perdrix Grises :}}

<img1456|left>

La chasse en Ariège de cet oiseaux est autorisée avec un maximum de 20 perdrix par chasseurs et pas saison.

Compte tenu du nombre de chasseurs, si ce quota était respecté, il faudrait 5 fois plus de perdrix, et l'ensemble de la population serait entièrement décimée.

Le CEA s'oppose à ce quota surréaliste qui montre à quel point la FDC en Ariège au moins, dicte le droit en fonction de son intérêt immédiat.